



Conseil Municipal du 27 mai 2014

Procès-verbal

Date de convocation
21 mai 2014

Conseillers en exercice
19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Angélique QUERE

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 27 mai 2014 à 20 heures 30, sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M Patrick GUEN, M Jacques JACOB, Mme Anne-Marie MALHERBE,
M Jean-René KERVILLEC, Mme Marie-Hélène CRENN, M Sébastien
DELANOE, M André TROADEC, M Alain CUEFF, Mme Marie-Hélène
QUIEC, Mme Françoise GOARANT, Mme Virginie SOCHARD,
Mme Angélique QUERE, Mme Carol AUTRET, M Jean-Luc CHEVALIER,
Mme Josette BOUTOILLER, Mme Marie-Hélène ROUE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Jacques AUTRET (pouvoir à M. Patrick GUEN)
M. Jean-Michel CADIOU (pouvoir à Mme Josette BOUTOILLER)

ABSENT(S) EXCUSE(S):

M Alain CABIOCH

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 10 avril 2014.
M Jean-Luc CHEVALIER juge que le procès-verbal ne reflète pas la réalité de l'échange au point n°7 « Fixation des taux de l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux » : les termes « il est question d'indemnité et non de salaire » auraient été prononcés par M CHEVALIER et non par M le maire. Ce que conteste M le Maire.

Le procès-verbal ne faisant pas l'objet d'autres observations est adopté à l'unanimité. Ont signé le registre les membres présents : M Patrick GUEN, M Jacques JACOB, Mme Anne-Marie MALHERBE, M Jean-René KERVILLEC, Mme Marie-Hélène CRENN, M Sébastien DELANOE, M André TROADEC, M Alain CUEFF, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Françoise GOARANT, Mme Virginie SOCHARD, Mme Angélique QUERE, M Jean-Luc CHEVALIER, Mme Josette BOUTOILLER, Mme Marie-Hélène ROUE.

M le Maire procède ensuite à l'étude de l'ordre du jour proprement dit.

1. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2015

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Il nous appartient de désigner, par tirage au sort effectué publiquement, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, les personnes figurant sur la liste électorale communale appelées à être jurés d'assises pour l'année 2015.

L'arrêté préfectoral n°2014101-0009 du 11/04/2014 relatif à l'établissement de la liste du jury criminel pour 2015 a fixé le nombre de personnes à désigner à trois.

Ne peuvent être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2015, c'est-à-dire les personnes nées postérieurement au 31 décembre 1992.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 254 et suivants du code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013086-0001 du 27 mars 2013 relatif à l'établissement de la liste du jury criminel pour 2015,

Vu le rapport de M le maire,

Considérant qu'il convient de procéder par tirage au sort,

DECIDE

Article 1: ont été tirés au sort :

- 1° M TONNARD Raymond, né le 01/12/1937 à PLOUESCAT (29), domicilié 80 rue de Prat Coulm, (n°1349)
- 2° M CABIOCH Henri, né le 27/04/1951 à PLOUGOULM (29), domicilié 708 rue de Kerbrat, (n°183)
- 3° M OLLIVIER Patrick, né le 17/01/1963 à LESNEVEN (29), domicilié au lieudit Bourette, (n°1013).

Article 2: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

2. ECOLE PUBLIQUE CHARLES PERRAULT : PROJET D'AGRANDISSEMENT

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Devant l'augmentation des effectifs de l'école Charles PERRAULT la mise à disposition de nouveaux locaux s'impose.

L'espace obtenu par l'aménagement de l'ancien bureau et du vestibule en salle de classe, validé par délibération du 14 décembre 2012 s'avère insuffisant.

Suite à consultation, des études avant travaux sont menées pour évaluer la faisabilité d'un projet de réorganisation des locaux de l'école élémentaire. Ce projet se matérialiserait :

- Soit par l'aménagement du 1^{er} étage de façon à accueillir environ 30 élèves,
- Soit par l'aménagement du RDC.

Dans les deux cas, le bâtiment doit également faire l'objet de travaux pour se conformer aux normes relatives à la sécurité et à l'accessibilité.

Le conseil prend acte.

Discussion :

Mme BOUTOILLER s'enquiert du sort réservé aux élèves pendant la durée des travaux.

M le Maire explique que deux solutions sont envisagées : l'affectation temporaire du foyer pour tous au service scolaire ou la mise en place d'un algéco, côté sud de l'école.

M Jean-Luc CHEVALIER demande si la commune compte faire jouer son droit de préemption sur la propriété BESCOND.

M le Maire constate que ladite propriété a été mise à la vente sous l'ancien mandat et demande pour quelles raisons aucune réserve n'a été constituée au budget en vue d'une éventuelle acquisition.

Le groupe « Agir ensemble pour Plougoulm » indique qu'il s'agit d'un budget de « fin de mandat ».

3. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : MODIFICATION DU COMITE DE PILOTAGE

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Le 20 décembre 2013, le conseil municipal retenait le principe d'une nouvelle organisation scolaire selon les modalités suivantes :

- Demi-journée d'enseignement supplémentaire le mercredi matin,
- Temps de pause méridienne de 12h à 13h30,
- Activités périscolaires en 2 cycles :
 - o Ecole Publique le mardi et le vendredi de 15 h à 16h30
 - o Ecole privée le lundi et le jeudi de 15 à 16h30
- Encadrement des activités périscolaires dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).
- Création d'un comité de pilotage.

Il vous est proposé :

- D'approuver la composition du nouveau comité de pilotage,
- D'approuver l'organisation arrêtée dans l'avant-projet éducatif territorial.

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de M le maire,
Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: Approuve la nouvelle organisation de la semaine scolaire telle que définie dans l'avant-projet éducatif territorial validé par délibération du 20 décembre 2013.

Article 2 : Dit que le comité chargé du pilotage et du suivi de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015 est ainsi composé :

- M le Maire,
- Les membres de la commission Affaires scolaires
- Représentation de l'école publique :
 - o Corinne CARIOU, directrice
 - o Virginie MORIO, enseignante,
 - o Sandrine MARMET, enseignante,
 - o Nolwenn CABIC, représentante des parents d'élèves,
 - o Nathalie SABELLA, représentante des parents d'élèves,
 - o Sylviane BERNARD, représentante des parents d'élèves,
- Représentation de l'école privée :
 - o Florence NICOLAS, directrice,
 - o Mélanie MESGUEN, enseignante,
 - o Camille OLIVIER, enseignante,
 - o Florence BURRI, représentante des parents d'élèves,
 - o Elodie PREMEL-QUEMENER, représentante des parents d'élèves,
 - o Michelle LE FLOCH, présidente de l'OGEC,
- Antoine SCOTET, responsable ALSH,
- Franck MARTIN, représentant EPAL

Article 3: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

Discussion :

Mme Marie-Hélène ROUE souhaite connaître les dates des futures réunions.
M le maire annonce que le prochain comité de pilotage aura lieu le 3 juin à 18h.

4. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1650 du code général des impôts dispose :

« 1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le

Conseil municipal - Séance du 27 mai 2014

directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal. »

Il vous est donc proposé de dresser une liste de 24/32 noms dans les conditions sus-indiquées.

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Vu le rapport de M le maire,
Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,
Considérant que cette liste doit comporter au minimum 24/32 noms,
Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: de dresser la liste suivante :

1	ABGRALL	Yvon	3 impasse du stade	04/05/1956	Militaire retraité
2	BIHAN	Marcel	Creac'h Bihan	29/08/1939	Electricien retraité
3	CORRE	François	755 rue de Kerbrat	01/02/1947	Gendarme retraité
4	CUEFF	M Pierre	215 rue du Guillec	27/03/1950	Professeur retraité
5	CUEFF	Yvonne	446 rue de Losquedic	23/05/1948	Commerçante
6	CRENN	Etienne	1 résidence des Dunes	15/03/1944	Directeur Coopérative retraité
7	DIROU	Henri	733 rue du stade	05/06/1945	Inspecteur des impôts retraité
8	LE DUFF	J Yves	8 lot Kroas An Taro	30/04/1961	couvreur
9	LE BERRE	René	Kervren	28/08/1947	Agriculteur retraité
10	LE BIHAN	François	Croas Méan	25/09/1936	Agriculteur retraité

11	LE PORS	Olivier	234 rue du Guillec	23/11/1951	Directeur de Banque retraité
12	MONOT	J Yves	425 rue du Pouldu (SANTEC)	21/04/1945	Agriculteur retraité
13	QUEMENER	René	120 rue du 19 mars	04/08/1937	Garde Champêtre retraité
14	RIVOALAN	Jacques	22 rue de Mesmeniou	02/05/1945	Directeur Lycée retraité
15	URIEN	Jean-Noël	520 rue de Sibiril	25/12/1945	Facteur retraité
17	BIHAN	Olivier	316 rue du Dourduff	29/08/1939	Agriculteur retraité
18	LAGADEC	Jean	100 rue du 19 mars	03/04/1934	Employé retraité
19	ABALAIN	Albert	5 rue de Mesmeniou	07/04/1950	Employé EDF retraité
20	CADIOU	Hamon	Helles	04/08/1944	Agriculteur retraité
21	CAROFF	François	Kersaco	19/10/1947	Agriculteur retraité
22	COMBOT	Albert	Kerautret	29/07/1932	Agriculteur retraité
23	CORRE	Francis	Roch'Inigou	24/08/1946	Agriculteur retraité
24	COZ	Florent	Ker Anna	06/06/1956	Agriculteur retraité
25	DEROFF	Gilbert	rédiéonnec	31/05/1954	Agriculteur retraité
26	LE SANN	Jacques	395 rue du stade	28/06/1933	Agriculteur retraité
27	MEVEL	Gilbert	263 rue de Prat Coulm	24/12/1943	Militaire retraité
28	OMNES	Henri	Croas Méan	16/03/1949	Mécanicien retraité
29	SEITE	François	485 rue de Losquédic	07/12/1944	Artisan mécanicien retraité
30	SOURIMANT	M Thérèse	367 rue de Prat Coulm	20/06/1934	Secrétaire de mairie
31	CAROFF	J Yves	Cosquerou (MESPAUL)	25/10/1953	Employé retraité

Article 2: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

5. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1650 A du CGI prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. La désignation de ses membres intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseillers municipaux.

Cette commission intercommunale des impôts directs, qui a pour vocation de se substituer aux commissions communales des impôts directs en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels, est composée de onze membres : le Président de l'EPCI ou un Vice-président délégué plus dix commissaires et dix suppléants.

Ces commissaires sont nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques parmi les titulaires et les suppléants présentés par la Communauté de communes du Pays Léonard sur proposition des communes membres.

Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées au troisième alinéa du 1 de l'article [1650](#) pour être membres de la commission communale des impôts directs à l'exception de la quatrième condition. Mais ils doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Peuvent participer à la commission intercommunale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les limites suivantes :

- un agent pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il vous est donc proposé de dresser une liste de 6 noms dans les conditions sus-indiquées.

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1650 A du code général des impôts,
Vu le rapport de M le maire,
Considérant qu'il convient de proposer à la communauté de communes du Pays Léonard une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article susvisé,
Considérant que cette liste doit comporter au minimum 6 noms,
Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: de dresser la liste suivante :

1	AUTRET	Carole	Kerandevéz	18/07/1966	CM/
2	GUEN	Patrick	Kéréderm	03/01/1959	Agriculteur
3	CHEVALIER	Jean-Luc	154 Impasse de Losquédic	07/03/1959	Cadre privé
4	TROADEC	André	Rue de la mer	29/02/1948	Electricien retraité
5	KERVILLEC	Jean-René	1 Impasse du stade	11/01/1952	
6	CADIOU	Jean-Michel	220 rue du Dourduff	25/10/1953	Directeur Agence Assurance retraité

Article 2: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2014

(Rapporteur: Sébastien DELANOE)

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'avis favorable de la commission Communication-Tourisme-Associations du 12 mai 2014, il vous est proposé d'attribuer les subventions au titre de 2014 suivant la liste ci-annexée. Les crédits ont été ouverts par le budget primitif 2014.

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Communication-Tourisme-Associations,
Vu le rapport de M Sébastien DELANOE,
Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: autorise le maire ou son représentant à procéder au versement des subventions dont la liste des bénéficiaires est annexée à la présente délibération.

Discussion :

Mme Josette BOUTOUILLER évoque le cas de certaines associations, et notamment le Twirling Club, non bénéficiaires cette année et demande si des subventions supplémentaires pourront être accordées.

M Sébastien DELANOE annonce que le Twirling club a déposé sa demande le 15 mai seulement et que les demandes tardives seront traitées ultérieurement par la commission Associations.

Le conseil décide cependant l'attribution immédiate de 100 € au bénéfice du Twirling Club.

M Jean-Luc CHEVALIER demande à ne pas « durcir » les formalités administratives vis-à-vis des associations pour préserver le tissu associatif.

M Sébastien DELANOE annonce que la commission s'est attachée à respecter le budget voté sous l'ancien mandat.

Au vu des éléments fournis par l'APEL de l'école Sainte-Thérèse (Mme SOCHARD précise que les fonds versés par la commune profitent équitablement à tous les élèves), le conseil municipal s'accorde sur l'attribution d'une subvention globale de 1 000 € sur la base d'un forfait minimum de 40 € par élève.

7. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

(Rapporteur: Jacques JACOB)

EXPOSE DES MOTIFS

La ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Agricole, qui a vocation à couvrir un besoin de fonds éventuel, arrive à échéance le 5/07/2014.

Deux établissements bancaires ont été sollicités.

Il vous est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée : 12 mois

Commission d'engagement : 0.25%/an soit 375 € (93.75 €/trimestre)

Frais de dossier : 350 €

Tirage : pas de minimum imposé

Taux : Euribor 3 mois moyenné + 1.85% (base 365 jours)

Taux de départ à 2.15% (euribor mars 2014 = 0.304%)

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M Jacques JACOB,

Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: autorise une ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole dans les conditions susvisées.

Article 2: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

8. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATION

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, il y a lieu d'actualiser la délégation du maire (ajout du point n°20)

Considérant que, conformément à l'article L 2122-23 CGCT, les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal sauf disposition contraire de la délibération dudit conseil municipal.

Il vous est demandé de charger M le maire, par délégation, d'exercer les compétences suivantes :

Liste des délégations

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit dans les limites d'un montant de 80 000 €;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit un montant maximum de 20 000 €;

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 150 000 € par an.

21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal [instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU de la commune délimitées par le Plan Local d'Urbanisme - Délibération municipale du 24/09/2008], le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de M le maire,
Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité.

DECIDE

Article 1: de confier à M Patrick GUEN, maire, les délégations sus-indiquées.

Article 2: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

9. REALISATION D'UN EMPRUNT

(Rapporteur: Jacques JACOB)

EXPOSE DES MOTIFS

Une consultation a été lancée le 30 avril 2014 pour l'obtention d'un crédit de 40 000 euros destiné à financer l'acquisition d'une nouvelle tractopelle en remplacement de l'actuel JCB 3CX acquis en 2003 et affichant aujourd'hui 4 500 heures au compteur.

Trois organismes bancaires nous ont fait parvenir leur proposition pour un emprunt de 40 000 € sur 5 ans à taux fixe. Il vous est proposé de retenir l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne (CCM de Saint-Pol-de-Léon), aux conditions suivantes :

Montant : 40 000 €
Durée : 5 ans
Taux fixe : 1.81%
Périodicité : trimestrielle
Echéances constantes
Commission d'engagement : 150 €

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de M Jacques JACOB,
Considérant que les membres du conseil municipal décident à 14 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Groupe « Agir ensemble pour Plougoulm »)

DECIDE

Article 1: autorise la réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne dans les conditions susvisées.

Article 2: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

Discussion :

M Jacques JACOB informe l'assemblée que la décision de recours à l'emprunt fait suite à l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire à l'acquisition d'une tractopelle.

M Jean-René KERVELLEC rapporte ce qui a été évoqué lors de la commission et notamment le coût d'une acquisition évaluée à 70 000 € HT sans compter la reprise de l'ancien matériel acquis il y a plus de 10 ans. L'achat d'un matériel neuf est motivé par la nécessité d'effectuer des réparations onéreuses sans garantie d'une fonctionnalité pérenne d'une part et par les éventuelles urgences où l'intervention d'un prestataire extérieur n'apparaît pas satisfaisante d'autre part. Les services techniques déplorent également le temps toujours plus long affecté à la maintenance du véhicule.

M Jean-Luc CHEVALIER regrette l'absence de communication sur ce dossier : au regard de l'importance de l'investissement, il considère que certaines solutions auraient dû être étudiées : mutualisation, sous-traitance etc.

M Jacques JACOB fait valoir que compte tenu de l'utilisation de ce matériel, à raison de 450 heures par an et une disponibilité permanente, l'achat d'une tractopelle neuf est justifié.

Le groupe « Agir ensemble pour Plougoulm » n'admet pas devoir délibérer sur la réalisation d'un emprunt destiné à financer cet équipement avant même d'avoir délibéré sur l'acquisition de ce dernier.

Il est rappelé que la délégation donnée au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne pouvoir au maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

M Jean-René KERVELLEC ajoute qu'un appel d'offres a été lancé.

10. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

(Rapporteur: Jacques JACOB)

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis l'adoption du budget lors du conseil municipal du 6 février 2014, il apparaît nécessaire de modifier les écritures budgétaires, suivant le tableau ci-annexé.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M Jacques JACOB,

Considérant que les membres du conseil municipal décident à 14 voix POUR, 4 ABSENCES (Groupe « Agir ensemble pour Plougoulm »)

DECIDE

Article 1: adopte la décision modificative n° 1 au budget principal 2014 suivant le tableau joint à la présente délibération.

Article 2: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

11. CIMETIERE – AMENAGEMENT D'UN SITE CINERAIRE ET FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS CINERAIRES

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est, depuis quelque temps, régulièrement sollicitée par certaines familles pour inhumer leurs proches dans un site cinéraire.

Suite à l'accord du conseil le 19 septembre 2013, un espace dédié au futur site a été aménagé par les services techniques municipaux.

Il vous est aujourd'hui proposé d'une part d'approuver la réalisation dans le cimetière d'un site cinéraire au sein duquel seront créées 5 « caves-urnes », d'autre part de fixer les tarifs de ces nouvelles concessions comme suit :

Proposition Tarifs au 1er juin 2014	
Emplacement cave-urne	200 €
Durée de la concession	-
15 ans	100 €
30 ans	150 €
50 ans	250 €

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de M le maire,
Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: les propositions ci-dessus sont adoptées.

Article 2: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

12. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (SECRETARIAT GENERAL)

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis du comité technique.

Compte tenu du départ en retraite de Mme Claudie JACOB, secrétaire générale, au 1^{er} août 2014, il convient de pourvoir à son remplacement.

Il vous est proposé de créer un emploi de secrétaire général à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière administrative, aux grades de Rédacteur, Rédacteur principal 2^{ème} classe, Rédacteur principal 1^{ère} classe, Attaché.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier des qualités et diplômes nécessaires à l'exercice de cet emploi.

M le Maire fixera le traitement qui sera limité à l'indice maximal du grade de référence. Des crédits sont inscrits au budget primitif à cet effet.

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,
Considérant que les membres du conseil municipal décident à 17 voix POUR, 1 ABSTENTION (M Jean-Luc CHEVALIER)

DECIDE

Article 1: la proposition ci-dessus est adoptée.

Article 2: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

Discussion :

M Jean-Luc CHEVALIER informe l'assemblée que la création d'un poste permanent n'est pas opportune : considérant l'élaboration d'un schéma de mutualisation en cours, des alternatives auraient dû être proposées.

13. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU NON TITULAIRES) MOMENTANEMENT ABSENTS

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M le maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Il vous est proposé de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, M le maire fixera le traitement qui sera limité à l'indice terminal du grade de référence. Des crédits sont inscrits au budget primitif à cet effet.

DELIBERATION

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,
Vu le rapport de M le maire,
Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: la proposition ci-dessus est adoptée.

Article 2: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

**14. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON
TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET
SAISONNIER D'ACTIVITE**
(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser M le maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Les besoins du service peuvent amener M le maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Services techniques
- Services administratifs
- ALSH

Ces agents assureront des fonctions relevant des catégories A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet et devront justifier des qualités et diplômes nécessaires à l'exercice desdites fonctions.

Leur traitement sera limité à l'indice maximal du grade de référence. Des crédits sont inscrits au budget primitif à cet effet.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Vu le rapport de M le maire,

Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: la proposition ci-dessus est adoptée.

Article 2: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

15. CONCOURS ET INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

(Rapporteur: Patrick GUEN)

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil municipal est appelé à :

- Demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% (gestion de 360 jours) par an,
- Accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le rapport de M le maire,

Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Article 2 : accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

Article 3 : dit que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M Serge TANGUY, Receveur municipal.

Article 4: autorise le maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

16. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)

(Rapporteur: Patrick GUEN)

Compte rendu des décisions prises par M le maire dans le cadre de la délégation attribuée en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT depuis la réunion du conseil municipal du 10 avril 2014.

Décision du 12 mai 2014

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec la SAS APAVE Nord-Ouest (Brest)

Objet : Diagnostic général de solidité de bâtiment (école publique)

Montant du marché : 380 € HT

Décision du 12 mai 2014

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec la SARL Action Contrôles Bâtiment (St Martin des Champs)

Objet : Diagnostic avant travaux : amiante, plomb, parasitaire (école publique)

Montant du marché : 308.23 € HT

Décision du 13 mai 2014

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec l'entreprise DIESE Services Informatiques (Saint Pol de Léon)

Objet : Fourniture et maintenance de 15 ordinateurs portables pour l'école publique Charles PERRAULT.

Montant du marché : 6 663.00 € HT (ordinateurs) 2 010.00 € HT (maintenance)

Durée : maintenance – 3 ans.

17. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M Jean-René KERVELLEC annonce qu'une consultation est en cours pour le programme voirie qui vise cette année : le trottoir du Croissant (côté Sibiril), la réfection de la chaussée au bourg et à Bourette, la mise en accessibilité de la pharmacie ainsi que le traitement de la partie arrière de l'Espace Hermine (cour enherbée).

Par ailleurs les travaux d'accessibilité « piéton » au niveau de la boulangerie sont terminés.

Un point tri sélectif restera sur Loclouar mais sans les poubelles.

L'opération talutage se poursuit (4 km de talus à plat, 6.5 km de talus enherbés).

Les travaux de Point à temps se termineront mardi prochain.

L'espace dédié au groupe « Agir ensemble pour Plougoulm » dans la gazette communale est fixé à 250 mots, soit l'équivalent du « mot du Maire ».

M Jean-Luc CHEVALIER s'enquiert de l'absence du panneau de communication : contact sera pris avec les entreprises pour faire avancer ces dossiers.

M le Maire annonce que les réparations sur les feux du Croissant sont en attente.

Sur demande de Mme ROUE, Mme Anne-Marie MALHERBE rend compte de la commission cantine du 22/05/2014.

Une information sur les travaux des commissions sera communiquée lors des séances de conseil.

M le maire rappelle que chaque conseiller dispose d'un casier dans la salle des commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, M le maire clos la séance à 22h05.

Conseil municipal - Séance du 27 mai 2014

LISTE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2014.05.1: Tirage au sort des jurés d'assises pour 2015

Délibération n°2014.05.2: Réforme des rythmes scolaires : modification du comité de pilotage

Délibération n°2014.05.3: Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Délibération n°2014.05.4: Commission intercommunale des impôts directs

Délibération n°2014.04.5: Attributions des subventions 2014

Délibération n°2014.04.6: Renouvellement de la ligne de trésorerie

Délibération n°2014.04.7: Délégation d'attributions du conseil municipal au maire - modification

Délibération n°2014.04.8: Réalisation d'un emprunt

Délibération n°2014.04.9: Budget principal – Décision modificative n°1

Délibération n°2014.04.10: Cimetière – Aménagement d'un site cinéraire et fixation des tarifs des concessions cinéraires

Délibération n°2014.04.11: Création d'un emploi permanent (secrétaire général)

Délibération n°2014.04.12: Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents

Délibération n°2014.04.13: Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Délibération n°2014.04.14: Concours et indemnités du receveur municipal

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

Patrick GUEN,	
Jacques JACOB,	
Anne-Marie MALHERBE,	
Jean-René KERVELLEC,	
Marie-Hélène CRENN,	
Sébastien DELANOE,	
André TROADEC,	
Jean-Jacques AUTRET, (absent)	
Alain CUEFF,	
Alain CABIOCH, (absent)	
Marie-Hélène QUIEC,	
Françoise GOARANT,	
Carol AUTRET,	
Virginie SOCHARD,	
Angélique QUERE,	
Jean-Michel CADIOU, (absent)	
Jean-Luc CHEVALIER,	
Josette BOUTOILLER,	
Marie-Hélène ROUE,	